



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**portant prolongation de l'enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société SECAF-CHAMFRAY, en vue de l'augmentation des capacités de réception et stockage de déchets, notamment dangereux, sur le site de la société à Vougy (42720)**

La **société SECAF-CHAMFRAY** dont le siège social est sis 115 chemin des Gréprilles 42720 Vougy, et représentée par Madame Sandrine CHAMFRAY, gérante, a formulé une demande d'**autorisation environnementale** en vue de l'augmentation des capacités de réception et stockage de déchets, notamment dangereux, sur le site de la société située à la même adresse, à Vougy. En application du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par arrêté préfectoral n°40/2024 du 23 mai 2024, cette enquête publique s'est tenue du mardi 18 juin 2024 à 08h30 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00 inclus, soit une durée de seize (16) jours. **Conformément à l'alinéa 3 de l'article L123-9 du code de l'environnement, et considérant la demande du 03 juillet 2024 de Monsieur Maurice GIROUDON, commissaire enquêteur, de prolonger l'enquête jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00 inclus, ladite enquête est prolongée dans les mêmes conditions.**

Par conséquent, du 4 juillet au 17 juillet 2024 à 17h00 inclus, le dossier de demande d'autorisation reste consultable :

- à la **mairie de Vougy** **siège de l'enquête** : à la **mairie provisoire, Algeco** situé près du rond-point à l'intersection des rues de Verdun et du Lavoir, en version papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5442>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de Monsieur Wilfried FASSINO, au moyen de l'adresse de messagerie suivante : [wilfried.fassinou@brangeon.fr](mailto:wilfried.fassinou@brangeon.fr)

Monsieur Maurice GIROUDON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon le 2 mai 2024, **assurera deux permanences supplémentaires** à la **bibliothèque municipale, 152 rue de Verdun à Vougy (42720)**, les :

- **jeudi 11 juillet 2024 de 10h00 à 12h00 ;**

- **mercredi 17 juillet 2024 de 15h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00 inclus**, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vougy : à la mairie provisoire (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur),
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Maurice GIROUDON, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : *A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SECAF-CHAMFRAY - mairie de Vougy (42720) - 120 rue de Verdun ;*
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5442> ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : [enquete-publique-5442@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5442@registre-dematerialise.fr)

Les contributions parvenues par voie électronique seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)) ainsi qu'à la mairie de Vougy, siège de l'enquête, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire, à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), sous la rubrique : « Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire - Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ». La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.